

**« LE CITOYEN ACTEUR DE SON LOISIR » : UN
PRINCIPE EXIGEANT POUR LES PROFESSIONNELS
EN LOISIR**

VOLUME 12 NUMÉRO 9 - 2015

André Thibault, Ph.D., professeur émérite,
Observatoire québécois du loisir

Parce que la société et les personnes reconnaissent que loisir est une expérience librement choisie et librement vécue, l'affirmation que le citoyen doit être l'acteur premier de son loisir va de soi. Pas étonnant qu'elle soit érigée en principe et fait consensus depuis la création des services municipaux de loisir.

Est-ce un énoncé vertueux, une illusion ou une réalité? Concrètement qu'est-ce que cette affirmation crée comme obligations de la part des services de loisir public? Quels sont les moyens à la disposition des professionnels du loisir?

Ce bulletin tiré d'un article du même titre publié dans AGORA-FORUM (Hiv.2014-2015, volume 37 #4) propose trois champs d'action pour maintenir la primauté du citoyen.

UN PRINCIPE DICTÉ PAR LA NATURE MÊME DU LOISIR

Tout au cours du 20^e siècle, la propagation du loisir s'est faite dans la mouvance de la valorisation de la personne. Le loisir a obtenu son véritable statut quand la Déclaration universelle des droits de l'homme l'a reconnu comme un droit fondamental.

Dès lors, l'affirmation que le citoyen doit être l'acteur premier de son loisir va de soi. Pas étonnant qu'elle soit érigée en principe depuis la création des services municipaux de loisir. Tous adhèrent à ce principe intimement lié à la nature même du loisir. Le loisir n'est-il pas une expérience librement choisie et librement vécue?

Les premiers militants à réclamer du temps libre voulaient se reposer et s'affirmer comme personnes. En 1962, le sociologue français Joffre Dumazedier a repris ces revendications en évoquant les trois bénéfices du loisir que sont détente, divertissement et développement.

Aujourd'hui, de toute évidence, les gens maintiennent le cap et souhaitent une expérience unique et personnalisée en loisir. L'essor de la pratique libre et la valorisation du « je » en témoigne. Bref, le loisir a toujours été justifié comme un lieu (temps, activité, expérience) d'expression du « soi-même ».

LE LOISIR, CHAMP DE COMPÉTITION DES GRANDS ACTEURS

Un regard sur l'environnement dans lequel évoluent les personnes en loisir montre cependant que de nombreux acteurs veulent diriger ou influencer cette expression du « soi-même » ou simplement profiter de ce qu'on recherche plaisir et expression de soi pour vendre ce qui « ajoute à votre plaisir », ce qui « permet une expérience inoubliable » ou ce qui « vous procure une qualité de vie ».

« Les citoyens, seuls ou regroupés en associations affinitaires, sont et doivent être les premiers acteurs de leur loisir, de sa définition concrète et des décisions qui le concernent. L'organisation et la prestation des services publics doivent converger vers ce principe fondamental. »
AQLM, *Loisir, communauté locale et qualité de vie – Fondements d'une politique du loisir au Québec*, 2001

Le secteur commercial est passé maître dans l'art d'offrir des expériences et des produits qui répondent aux besoins liés au loisir. Car la personne en loisir est un consommateur. D'ailleurs, l'impact économique du loisir est considérable, représentant 18 % du PIB. Dans nos villes, la qualité de vie est devenue un facteur

*L'Observatoire québécois du loisir est soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

des nouveaux résidents, bref, un moteur économique.

Dans les politiques publiques, le loisir est de plus en plus un instrument pour améliorer la santé, le sentiment d'appartenance à la collectivité et la satisfaction des citoyens électeurs. Le dernier projet de politique du loisir n'était-il pas centré sur la santé de « ceux-qui-bougent »? Et, comme l'a montré une étude de l'Observatoire québécois du loisir¹, n'est-il pas au centre des discours électoraux des candidats aux fonctions municipales?

Une première lecture de ce qui précède peut laisser croire que la liberté des individus est contrainte par les efforts commerciaux et politiques qui orientent leurs choix et leurs comportements en loisir. Que « l'individu acteur de son loisir » est une illusion! Ce n'est pas pour rien que la psychologie du loisir définit davantage le loisir comme une liberté perçue (Neulinger, 143, 1974).

Attention! Une telle interprétation ignore que la personne est aussi un être qui se définit en société et par la société, et que ses comportements sont le résultat d'une interaction entre la personne et son environnement. Bref, la personne a besoin des autres pour faire ses choix.

D'où viennent les désirs en loisir? Bien sûr, de soi, de sa personnalité, de son image de soi et de ses expériences antérieures. Le « soi » est le filtre, les lunettes avec lesquelles la personne reçoit les informations, l'éducation, les sollicitations et les prescriptions de son milieu, sa communauté et la société avant de choisir son loisir. Sans ces informations, j'aurais peine à savoir ce que je veux. Mais sans une conscience de moi, de mes goûts et de mes désirs, je risque d'être à la merci des autres, d'être incapable d'ÊTRE ACTEUR DE MON LOISIR. Je dois pouvoir « gérer » mes influences en ma faveur.

Voilà pourquoi, celui qui, en loisir, adhère au principe selon lequel la

personne doit être acteur premier de son loisir doit ériger au rang de règle éthique et déontologique le respect et la promotion du caractère unique des personnes. Concrètement, il faut ménager un espace de pouvoir et d'autonomie aux personnes à l'intérieur de l'offre en loisir.

UN DÉFI POUR LA PROFESSION

Les spécialistes en loisir public, employés des institutions publiques, doivent en effet agir pour assurer l'équilibre entre les caractéristiques et les attentes individuelles, fondement du loisir, et les attentes collectives qui justifient l'utilisation de fonds publics, orientant plusieurs interventions dans le loisir des personnes et définissant les priorités publiques.

Actuellement, sauf dans quelques cas, on relève peu d'initiatives ou de programmes dont l'objectif est de renforcer, par des moyens concrets, la capacité de liberté en loisir. Au contraire, depuis plusieurs années, les bénéfices collectifs du loisir ont pris une place importante dans les programmes. Si, dans le passé, l'Église proscrivait certaines danses au nom de la morale collective, aujourd'hui les uns voudraient bien que le citoyen achète les vélos à la mode pour la santé économique, et les autres, qu'il profite du loisir pour se mettre en forme dans un objectif de santé collective.

Le pouvoir de l'individu reste alors bien symbolique, au point où on le consulte de moins en moins. En fait, depuis qu'on affirme la primauté du citoyen, on cherche à contrôler ses comportements.

LES TROIS CHAMPS D'ACTION

Le texte fondateur de l'AQLM (*Loisir, communauté locale et qualité de vie – Fondements d'une politique du loisir au Québec*) indique en quelque sorte les actions nécessaires pour assurer que le citoyen soit l'acteur premier de son loisir.

¹ Voir Bulletin Le loisir dans l'élection municipale québécoise en 2005 ? Vol.3 numéro 9, Observatoire québécois du loisir, 2006.

L'intervention publique en loisir doit (...) se fonder sur l'identification et la

connaissance exactes des besoins des citoyens. (...) Cela suppose donc l'existence de mécanismes et de processus de consultation, de participation et de recherche-action permettant d'ajuster constamment l'action aux besoins réels des citoyens dans une perspective de bien public et d'intérêt général.

Près de 14 ans plus tard, alors que les politiques publiques tendent à considérer le loisir comme un instrument au service d'objectifs collectifs, il semble que trois avenues s'imposent pour assurer que le citoyen reste acteur de son loisir et, ainsi, préserver la nature même du loisir. La figure qui suit identifie ces trois champs.

ÉTABLIR UNE RÈGLE ÉTHIQUE DE COMPORTEMENTS ENVERS LES PERSONNES

Dans le numéro d'*Agora Forum* du printemps 2011 portant sur la profession, un texte sur les « pistes pour accroître le professionnalisme en loisir » rappelait les articles du Code de déontologie adopté le 2 septembre 1988 par l'Association québécoise des directeurs et des directrices du loisir municipal (AQDLM). Ces articles énoncent les obligations à l'égard de la population et affirment la valeur qui reconnaît que le citoyen doit être l'auteur premier de son loisir :

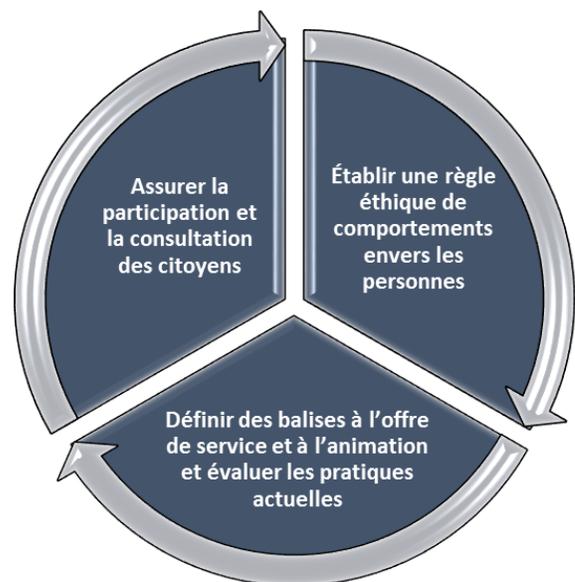
- Être à l'écoute des besoins afin de mieux être en mesure de répondre à ses attentes et de lui offrir des services de qualité au meilleur coût possible.
- Favoriser l'accès aux activités et aux services professionnels de qualité de chaque groupe d'âge et chaque catégorie de population.
- Faire appel, quand c'est nécessaire, à d'autres professionnels pour le conseiller ou l'informer.
- Veiller à ce que la population soit informée adéquatement des services offerts.

À ces articles, il faudrait ajouter ceux du Cadre éthique en matière de bénévolat² qui définit les obligations des organisations. Notamment les articles portant sur la nature propre du bénévolat et du bénévole, la reconnaissance quotidienne, la transparence, la clarté et la communication, l'adaptabilité et l'accessibilité, la gestion participative, le respect des personnes et de la diversité, le soutien adéquat et la valorisation du caractère propre et de la contribution des bénévoles.

Pourquoi inclure tous ces articles dans un code de déontologie professionnel? Parce que ces obligations découlent de la nature même du loisir et doivent, à ce titre, échapper aux mouvements sociaux ou politiques qui les nieraient. En tant que professionnels en loisir, il nous faut garantir l'intégrité du loisir pour la population au même titre que l'ingénieur doit garantir la sécurité des œuvres qu'il signe. Ces règles soutiennent et balisent notre liberté et notre compétence professionnelle propre et distincte.

Définir des balises à l'offre de service et à l'animation et évaluer les pratiques actuelles

Quand vient le temps d'élaborer les programmes, d'installer un équipement ou de répartir des



² Thibault, A., *Cadre éthique pour bénévoles et organisations de bénévoles*, Laboratoire en loisir et vie communautaire, 2012.

ressources, il importe que les critères qui orientent les choix des décideurs incluent les attentes de la population et prennent en compte les modes de pratique les plus près de leur mode de vie. Par exemple, puisqu'il est connu que les familles cherchent davantage aujourd'hui à vivre leur loisir en famille, toute offre à la famille devra tenir compte de cette attente ou de ce désir.

Quand arrive l'étape de la mise en œuvre des programmes et d'animer lieux et activités, il importe aussi que la capacité et la volonté d'initiative des citoyens soient valorisées. Par exemple, en camp de jour, on valorisera les activités dont les enfants sont les initiateurs et les concepteurs. Soit dit en passant, les camps de jour sont un lieu privilégié d'apprentissage de la prise en charge de son loisir. Où en sommes-nous à cet égard? La même remarque s'applique en matière de loisir pour les aînés, ces derniers trop souvent infantilisés.

Si valoriser la pratique libre semble cohérent avec la prise en charge de leur loisir par les citoyens, il y a aussi des mesures à prendre en loisir organisé pour laisser un certain pouvoir aux personnes en matière de déroulement des activités. Par exemple, dans les sports, jeunes et parents devraient pouvoir prendre part aux décisions concernant la participation à des tournois, le nombre de séances d'entraînement ou le passage à un mode plus compétitif. De même, le déroulement des multiples « cours » offerts dans les programmes municipaux devrait respecter les comportements et les désirs des participants et non seulement celui des professeurs, car c'est du loisir!

Enfin, il faut exercer une certaine vigilance pour que les initiatives citoyennes ne soient pas stoppées ou entravées par des règles administratives ou des politiques de reconnaissance trop exclusives ou pas assez inclusives

Bref, la liberté et le droit à l'initiative doivent pouvoir s'exercer non seulement lors de la programmation ou de la planification, mais aussi, et surtout, durant le déroulement des activités et au moment de vivre l'expérience de loisir.

ASSURER LA PARTICIPATION ET LA CONSULTATION DES CITOYENS

Derrière cette affirmation, il y a un désir profond, érigé en culture organisationnelle, d'être au diapason des désirs des personnes et de la population quant au choix d'expériences de loisir et à la façon de vivre ces expériences. Cela signifie que le pouvoir de décider est partagé entre la municipalité et la population. Ici, il est important de bien définir qui est la population : les usagers, les associations, les non-participants?

Dans le cas du loisir public, fondé sur la participation citoyenne et l'engagement bénévole, la participation répond à une seconde et tout aussi importante mission : celle du développement du capital social et du sentiment d'appartenance des citoyens.

La participation publique peut prendre plusieurs formes selon le pouvoir accordé aux participants, formes qu'il conviendra de maîtriser pour choisir les plus appropriées.

La participation publique est une condition essentielle au développement du capital social et de la qualité de vie des personnes. Elle est le passage obligé, la pédagogie principale du développement social.

Voici une nomenclature des catégories et des méthodes de participation selon le pouvoir accordé ou partagé.

LA PARTICIPATION SANS POUVOIR : COMMUNICATION-MARKETING, SONDAGE³

Dans ce cas, le décideur use d'autorité et l'interaction avec les citoyens n'existe qu'aux seules fins de promouvoir son projet ou d'étudier les citoyens comme des objets ou des clients. Dans cette catégorie,

√ ³ Ces catégories sont tirées de Thibault, Tremblay, Lequin (2000), *Cadre de référence en participation publique*, Conseil Santé et bien-être, p. 15. Disponible sur le site de la Bibliothèque électronique en loisir.

- le *marketing social* cherche à persuader;
- le *sondage* cherche à étudier les citoyens.

LE POUVOIR D'INFLUENCE : INFORMATION, CONSULTATION ET PLAINTES

Ici, l'objectif du décideur est d'informer les citoyens sur un projet de façon à obtenir leur rétroaction ou, encore, de tenter d'obtenir par la consultation ou par un système de plaintes, les points de vue et les recommandations de personnes concernées par le projet. Cependant, le décideur n'en tiendra compte que s'il le juge à propos. Les citoyens bénéficient alors d'un pouvoir d'influence. Ce dialogue avec les citoyens permet d'atténuer les conflits ou les divergences qui pourraient surgir (conciliation). Dans cette catégorie,

- l'*information* constitue un ingrédient de base, un capital pour la participation; toutefois, si elle n'est pas utilisée pour avoir une rétroaction ou nourrir la pensée des personnes, elle reste lettre morte;
- la *consultation* est définie comme l'action de prendre part à un processus de décision en donnant son avis à l'invitation de décideurs qui conservent leur pouvoir en fin de compte; au début du processus, les décideurs indiquent le poids qu'ils accorderont à la contribution des participants;
- le processus de *plaintes*, généralement réglémenté, permet aux citoyens d'influencer les décisions de correctifs au terme du traitement de leurs plaintes.

LE POUVOIR PARTAGÉ : DÉLÉGATION, PARTENARIAT

Dans cette catégorie, le niveau de participation des citoyens est celui d'une véritable collaboration (participation effective) où le pouvoir est réellement partagé entre les deux parties : c'est un pouvoir de codécision, ce qui implique un partage de l'information. Ce partage se traduit par un partenariat où le décideur et les citoyens prennent « ensemble » la décision à la suite d'un processus de négociation. La participation de partenaires égaux exige la concertation entre chacun d'eux et leur implication active dans la réalisation du projet.

En loisir, plusieurs partenariats s'inscrivent dans cette catégorie de participation.

- La *délégation* signifie un transfert du pouvoir de décision vers un autre palier ou un organisme qui assumera le cheminement vers la décision finale.
- Le *partenariat* correspond à une relation plus égalitaire.

CONCLUSION

Reconnaître que le citoyen est acteur de son propre loisir exige une vigilance de tous les jours pour assurer l'équilibre entre le pouvoir de l'individu et celui de ceux qui, généralement en toute bonne foi, veulent influencer son expérience de loisir mais qui, jamais, ne pourront le remplacer ou vivre à sa place. Pour assurer cette préséance du citoyen, il faut aussi que celui-ci développe sa capacité de choisir et de décider. Il y a là motif à développer des actions d'éducation au loisir comme outil de renforcement de cette capacité. Enfin, l'affirmation du citoyen exige une éthique et des savoir-faire professionnels qu'il faut constamment mettre à jour et remettre régulièrement au programme à l'intérieur de la profession. Autrement, on risque de se cantonner dans de grandes déclarations purement symboliques ou carrément fumeuses.